

# ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES  
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 28/2026  
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE L'ACCES AUX FORÊTS COMMUNALES

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, Article L2212-1,**

**Vu le Code Forestier, notamment les articles L211-1 et D221-2,**

**Considérant que le passage de la tempête Nills le 12 février 2026 dans les départements de Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées a potentiellement causé des dégâts importants aux peuplements forestiers et équipements présents dans les forêts communales de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES.**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Par mesure de précaution, les accès, les voies privées et aires d'accueil du public situés dans les forêts communales de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, sont temporairement fermés à toutes formes de circulation publique, y compris pédestre, sauf autorisation pour les ayant droits et les besoins de sécurité et de service public.

La réouverture sera autorisée après accord des services de l'ONF.

**Article 2 :** Toute infraction aux présentes dispositions est passible d'une peine amende contraventionnelle de 4ème classe.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 13 février 2026

Le Maire,  
François VIVES.

